

Décision n° 99–803 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 24 septembre 1999 relative à l'instruction de la demande d'autorisation présentée par la société Star Telecommunications (France)

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L.33–1, L.34–1 et L.36–7 (1°);

Vu la loi n°96–659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications ;

Vu la demande d'autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau ouvert au public et de fourniture du service téléphonique au public, présentée le 1^{er} juin 1999 par la société Star Telecommunications (France) et complétée par le courrier du 6 juillet 1999 ;

Vu le courrier en date du 22 septembre 1999, en réponse à celui de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 17 août 1999 ;

Après en avoir délibéré le 24 septembre 1999 ;

Décide :

Article 1 –

Sont approuvés :

– le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée au nom de la société Star Telecommunications (France)

– le projet d'arrêté d'autorisation et le cahier des charges annexés.

Article 2 –

Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre au secrétaire d'État à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'autorisation annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 24 septembre 1999

Le Président

Jean–Michel Hubert